J. G. GAUTIER,

Fondeur, rue de Basfroid, n°. 38,

A LA CONVENTION NATIONALE.

An 3 de la Rép. Fr. le 19 Fructidor.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je ne suis guère connu que par le bien général que j'ai fait (*), ou que j'ai voulu faire (**), et jamais l'ambition n'a tourmenté ma vie.

Entraîné par un penchant presqu'invincible vers l'art de la Fonderie, je m'occupai, dès ma jeunesse, de la Métallurgie : j'observai particulièrement que les terres et cendres de ceux qui travaillent les Métaux, étoient enlevées par l'étranger, après qu'on les avoit lavées, et que, par l'action du mercure, on en avoit extrait tout l'or et l'argent qu'il sembloit y avoir. Cet enlèvement de la part des étrangers, excita ma curiorité, et devint l'objet de mes recherches. Après de longues et pénibles expériences, je parvins à découvrir le moyen d'extraire de ces cendres, *avec bénéfice*, l'or et l'argent qui avoient échappé à l'action du mercure. Je fis de cette découverte un art que j'exerce, si j'ose le dire, avec quelque succès, et au moyen duquel j'ai rendu à la chose publique des services importans (***). C'est par cet art, au moyen

(*) Voyez les Pièces justificatives N°. 1.

(**) Voyez les Pièces justificatives N°. 2.

(***) Voyez les pièces justificatives N°. 3.

d'un travail de plus de vingt années, que je me suis formé deux lingots d'argent chargés d'or, pesant ensemble cent vingt marcs quatre onces huit gros.

Il s'agissoit de faire le départ de l'or avec l'argent; et, certes, les personnes qui me connoissent ne douteront pas que je n'eusse pu le faire moi-même; mais je me suis conformé à la loi, et j'ai, le 25 brumaire de l'an 3, porté à l'Hôtel des Monnoies mes deux lingots d'argent chargés d'or, pour en faire le départ.

On en a fait l'essai, et on a constaté qu'ils contenoient neuf mille deux cents trente-deuxièmes d'or fin, et trente mille six cents trente-deux grains de fin argent. On m'en a *donné la reconnoissance*, et l'on m'a assuré que, dans deux mois, mes matières seroient séparées, et que je pourrois venir les prendre.

Six mois entiers se sont écoulés sans que j'aye pu ravoir mes matières, qu'on avoit promis de me rendre dans deux, et, après ce long espace de temps, pour se débarrasser de mes importunités, le Cit. Auguste, directeur de l'affinage, m'a déclaré qu'il y avoit eu un vol de commis à la monnoie, et que mes deux lingots étoient du nombre des objets volés.

Le citoyen Auguste ne m'a point alarmé: il a prétendu que ce vol regardoit la nation, et il a offert de s'engager, non *en son nom personnel*, mais seulement *comme directeur de l'affinage*, à me rendre mes matières dans un long délai.

Cette proposition ne pouvoit me convenir; et vous en prévoyez sans doute les raisons: 1°. Le cit. Auguste exigeoit un long délai pour la restitution de mes matières: et pourquoi ce délai? Pourquoi me priver pendant

un temps de mon avoir, et au profit de qui ? 2°. Le Cit. Auguste ne s'engageoit point en son nom personnel, mais seulement comme directeur de l'affinage ; et, en cette qualité, avoit-il le droit de traiter pour la nation ? Voilà les réflexions qui m'ont fait rejetter cette proposition, et je me suis adressé au Comité des Finances pour obtenir mes matières métalliques. Ce Comité a passé à l'ordre du jour sur ma pétition, en déclarant que cela ne regardoit pas la nation, mais bien le Citoyen Auguste.

Ainsi, quand je m'adresse au Cit. Auguste, pour la restitution de mes matières métalliques, il me répond que l'affinage est un établissement national, et que c'est à la nation à me garantir du vol commis dans son établissement. Quand je m'adresse au Comité des Finances, il passe à l'ordre du jour sur ma pétition, et me déclare que cette affaire n'intéresse que le cit. Auguste.

Dans cette circonstance, Citoyens Représentans, que dois-je faire ? Je suis pere de famille : vous voyez devant vous ma femme, mes enfants, mes vieux parents que je fais subsister ; nous venons tous implorer votre justice. Dites un mot, Citoyens Représentans, et notre avoir, le fruit de nos travaux, nous sera rendu.

Ce mot que je reclame est un mot d'équité : RESTITUTION DE CE QUE J'AI ÉTÉ CONTRAINT PAR LA LOI DE PORTER A L'AFFINAGE NATIONAL POUR Y *faire un départ*, *que sans la loi*, *j'aurois pu faire moi-même.*

A dieu ne plaise que je veuille inculper personne ! mais, de ce que l'on a commis un vol à la monnoie, s'ensuit-il que mes lingots ont été volés ? Où est l'acte juridique qui prouve que, la veille du vol, mes lingots étoient dans la pièce dont on a forcé l'entrée ? On avoit promis de faire, dans deux mois, le départ de mes lin-

gots, et c'est au bout de six qu'on me déclare qu'ils ont été volés ! J'ai dit, mes lingots, et je me trompe: mes lingots, du moment qu'ils ont été essayés, et que j'en ai eu le reçu, n'étoient plus à moi, ils appartenoient à la monnoie qui s'étoit chargée d'en faire le départ, et je n'étois que créancier d'une quantité déterminée d'or et d'argent. S'ils ont été volés, ce qui n'est nullement prouvé, c'est un malheur que doit supporter la nation qui en étoit propriétaire, et non pas moi qui ne suis que créancier.

Citoyens Représentans, la justice et la loyauté sont à l'ordre du jour ; faites en ce moment éclater l'un et l'autre en ma faveur : declarez positivement et franchement, ou que l'affinage n'est point un établissement national, et qu'il est libre à tout le monde de départir les matières métalliques, alors j'actionnerai dans les tribunaux le Cit. Auguste ; ou que l'affinage est un établissement national qui a le droit exclusif de faire les départs ; et alors ordonnez la prompte restitution de mes matiéres métalliques ; par-là, vous exercerez un acte de justice ; vous rendrez la vie à une famille nombreuse, et vous mettrez à portée de travailler, un artiste qui n'a jusqu'ici cherché et ne cherche encore qu'à se rendre utile à sa Patrie.

Signé, GAUTIER.

Du 15 *Prairial*, *an 4*.

Nota. A la dernière Séance de la Convention, le rapport du Comité des finances fut fait par le Représentant Loisel, et le cit. Gautier fut renvoyé à se pourvoir pardevant les Tribunaux pour se faire restituer ses lingots.

Le cit. Auguste, après avoir demandé un très-long délai au cit. Gautier pour le rembourser, s'est laissé condamner au Tribunal du 1er. Arrondissement. Les procédures nécessaires ont ensuite entraîné de nouveaux délais ; et un dernier jugement du Tribunal du 4e Arrondissement, vient de décharger entièrement, il y a huit jours, le cit. *Auguste*.

Ainsi, après vingt-deux mois d'attente, l'Artiste *Gautier* ne peut recouvrer *sa propriété*, qui n'est qu'un *dépôt* fait par obéissance à la loi ; et privé du seul aliment de son travail, il a été obligé, *depuis un an*, *de fermer ses atteliers* !

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

No. 1.

Le Citoyen Gautier trouva le moyen d'extraire, *avec bénéfice*, même dans les grandes villes où la main-d'œuvre est toujours plus chere, l'or et l'argent qui échappent à l'action du mercure dans les lavures des terres et cendres de ceux qui travaillent les métaux. Il en fait un art particulier, et il a donné ainsi en quelque sorte à sa Patrie une branche de commerce que l'étranger lui enlevoit chaque année.

Les 10 août 1767 et novembre 1783 sont intervenus deux arrêts de la ci-devant cour des monnoies, qui, *en conséquence de la découverte*, ont autorisé le Citoyen Gautier à avoir chez lui tous les fourneaux et ustensiles nécessaires.

No. 2.

En 1791, le Citoyen Gautier trouva le moyen de faire une petite monnoie avec le métal des cloches, sans addition de cuivre. Frappée à chaud au balancier, elle ne donnoit qu'un déchet de 2 pour 100. Les expériences faites en présence des commissaires de la monnoie eurent un plein succès; il en a le procès-verbal.

La même année, il découvrit, par le procédé *du fourneau à manche*, le moyen de tirer du métal des cloches une matière jaune, propre à faire une petite monnoie qui pouvoit se frapper à froid au balancier.

En Août 1791, on manquoit d'étain pour la fonderie des canons : à force de recherches, il trouva le moyeu de l'extraire, presque sans frais, des soudures d'étain encombrées dans divers magasins. Il en fit part aussi-tôt au Comité de Salut-Public, ainsi qu'à la Commission des armes; et le Ministre lui donna ordre, en conséquence, de diriger aux Barnabites la construction d'un fourneau propre à cette opération.

Lors de la refonte des louis, le citoyen Lacoste, directeur de la Monnoie, conçut de vives inquiétudes sur le déchet énorme qu'il éprouvoit. Il engagea le citoyen Gautier à travailler et à retirer, par son procédé, des terres et cendres de la monnoie, l'or qui pouvoit s'y être mêlé. Cet Artiste en retira en moins de huit jours pour plus d'un million.

Le citoyen Gautier retira également des vieilles grilles des anciens fourneaux, et autres fers, plus de *cent cinquante marcs d'or* qui auroient été perdus sans son travail et les procédés qu'il emploie.

Peu de temps après, tout l'or de la fonderie vint à s'aigrir de manière à ne pouvoir être laminé; le citoyen Gautier fut appellé, et, en 24 heures, tout l'or fut adouci.

No. 3.

Lettre du Ministre des Contributions publiques, du 17 Germinal, an 2.

» La Commission des Monnoies a mis sous mes yeux » le détail des NOMBREUX ESSAIS ET EXPÉRIENCES que

» tu as faits, *à son invitation*, et des autres services que » tu as rendus à la chose publique dans les objets relatifs » à tes travaux métallurgiques.» J'ai vu avec satisfaction l'offrande que tu en fais à la Nation, *et le refus de recevoir le payement de tes frais et peines*. Je m'empresse de te donner les marques d'estime que mérite ce désintéressement.

Signé, DESTOURNELLE.

Certifié conforme aux originaux que j'ai entre mes mains.

GAUTIER.

Chez RENAUDIERE, Imprimeur, rue des Petits-Champs, N°. 69.